

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange Leswas PRO
UFI mélange
DHET-J7RM-A00F-H83M
Autres noms du mélange

UFI: DHET-J7RM-A00F-H83M, Laundry sheets FRESH LINEN fragrance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Utilisation principale prévue

PC-DET-1.3 Détergents textiles - à usage professionnel ou industriel

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nom ou raison sociale ECO-LIFE-GROUP
Adresse 520 AVENUE LAZARE PONTICELLI, GRETZ-ARMAINVILLIERS, 77220 France
N° TVA FR31840832737
Téléphone +33670810043
Email contact@eco-life-group.com
Adresse web www.eco-life-group.com

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom ECO-LIFE-GROUP
Email contact@eco-life-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Informations supplémentaires

EUH208 Contient linalol, (E)-2-benzylideneoctanal. Peut produire une réaction allergique.
Composition selon le règlement (CE) n° 648/2004 tel que modifié: 15-<30 % agents de surface anioniques, 5-<15 % agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM. La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 85586-07-8 CE: 287-809-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119489463-28	Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts	30-40	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1, H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 20 %	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025

Date de révision

Numéro de version

1.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	10-15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 10 %	
CAS: 68155-07-7 CE: 268-935-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119490100-53-XXXX	Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl)	5-10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 56-81-5 CE: 200-289-5	Glycérine	4-10	non classifié comme dangereux	1
Index: 603-235-00-2 CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4	linalol	0,05225-0,1045	Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 165184-98-5 CE: 639-566-4	(E)-2-benzylideneoctanal	0,05225-0,1045	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 101-84-8 CE: 202-981-2	Oxyde de biphényle	0,0209-0,05225	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	1

Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas toucher les yeux pour éviter des lésions de la rétine occasionnées par frottement mécanique. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création	03/04/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'inhalation de poussières peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement de manière appropriée. Les matériaux collectés doivent être éliminés conformément aux instructions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Glycérine (CAS: 56-81-5)	VLEP-8h	10 mg/m ³
Oxyde de biphenyle (CAS: 101-84-8)	VLEP-8h	7 mg/m ³
	VLEP-8h	1 ppm
	VLCT (ou VLE)	14 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	2 ppm

Union européenne

Directive (UE) 2017/164 de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Oxyde de biphenyle (CAS: 101-84-8)	OEL 8 heures	7 mg/m ³
	OEL 8 heures	1 ppm
	OEL 15 minutes	14 mg/m ³
	OEL 15 minutes	2 ppm

DNEL

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)			
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet
Ouvriers	Par inhalation	73,4 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Cutanée	4,16 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Cutanée	0,0936 mg/cm ²	Effets chroniques locaux
Consommateurs	Par inhalation	21,73 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Cutanée	2,5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Cutanée	0,0562 mg/cm ²	Effets chroniques locaux
Consommateurs	Orale	6,25 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts			
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet
Ouvriers	Par inhalation	285 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Cutanée	4060 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Par inhalation	85 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Cutanée	2440 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Orale	24 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques

PNEC

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	
Voie d'exposition	Valeur
Milieu aquatique d'eau douce	0,007 mg/l
Eau de mer	0,0007 mg/l
Eau (fuite intermittente)	0,024 mg/l
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	830 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,195 mg/kg

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Voie d'exposition	Valeur
Sédiments marins	0,0195 mg/kg
Terre (agricole)	0,0348 mg/kg

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts

Voie d'exposition	Valeur
Eau potable	0,102 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Eau (fuite intermittente)	0,036 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,58 mg/kg
Sédiments marins	0,358 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre anti-poussière en cas de dépassement des limites d'exposition aux substances ou dans un environnement mal ventilé.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
intensité de la couleur	clair
Odeur	sans odeur
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	<5 °C
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	-7 °C
Glycérine (CAS: 56-81-5)	18-20 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	<100 °C
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	>100 °C
Glycérine (CAS: 56-81-5)	>288 °C
Inflammabilité	non-inflammable

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création	03/04/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	non-inflammable
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	non-inflammable
Glycérine (CAS: 56-81-5)	non-inflammable
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (CAS: 85586-07-8)	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	>100 °C
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	188 °C
Glycérine (CAS: 56-81-5)	>160 °C
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (CAS: 85586-07-8)	>302 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	6-7 (1% solution à 20 °C)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	7,5-9 (10% solution à 20 °C)
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	9-10,5 (1% solution)
Glycérine (CAS: 56-81-5)	5,5-8 (100% solution)
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (CAS: 85586-07-8)	9-11 (1% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	facilement soluble dans l'eau froide
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	soluble
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	soluble
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (CAS: 85586-07-8)	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS: 68891-38-3)	0,3
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	3,75
Glycérine (CAS: 56-81-5)	-1,8
Pression de vapeur	donnée non disponible
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	0,0139 hPa à 20 °C
Glycérine (CAS: 56-81-5)	<0,01 hPa à 50 °C
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis (hydroxyethyl) (CAS: 68155-07-7)	1,01 g/cm ³ à 20 °C
Glycérine (CAS: 56-81-5)	1,262 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	substance solide
Glycérine (CAS: 56-81-5)	liquide : visqueux, kvapalina
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (CAS: 85586-07-8)	substance solide : particules / poudre
9.2. Autres informations	
Molar weight	donnée non disponible
Glycérine (CAS: 56-81-5)	92,09 g/mol

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

Formule sommaire donnée non disponible
Glycérine (CAS: 56-81-5) C3H8O3

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Leswas PRO							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA		4798 mg/kg				Calcul de la valeur

Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	DL ₅₀	OECD 401	2870 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		
Orale	DL ₅₀	OECD 402	>2000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		
Orale	NOAEL	OECD 408	>225 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	NOAEL		0,397 mg/cm ²				

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Cutanée	DL ₅₀		>2000 mg/kg		Lapin		
Orale	DL ₅₀		>2000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025

Date de révision

Numéro de version

1.0

Glycérine							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	DL ₅₀		12600 mg/kg		Rat		
Cutanée	DL ₅₀		>10000 mg/kg		Lapin		

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA		1895 mg/kg				Calcul de la valeur
Orale	DL ₅₀	EU B.1 bis	1800 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	DL ₅₀	OECD 402	>2000 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Cutanée	Irrite	OECD 404		

Irritation

Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination
Peau	Irrite	OECD 404			Avis d'expert
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405			Avis d'expert

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination
Œil	Fortement irritant			Lapin	
Cutanée	Irrite			Lapin	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Glycérine				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Irrite légèrement		24 heures	Lapin

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025

Date de révision

Numéro de version

1.0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Cutanée	Non sensibilisant	OECD 406				Avis d'expert

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Peau	Aucun effet	OECD 406				

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)					
Effet	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
	NOAEL	1000 mg/kg pc/jour		Rat (Rattus norvegicus)	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)						
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Résultat	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL	750 mg/kg pc/jour	28 heures		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	NOAEL	50 mg/kg pc/jour			Rat	

Toxicité à dose répétée

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts							
Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL		OECD 408	300 mg/kg pc/jour		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	NOAEL			195 mg/kg pc/jour		Souris	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025

Date de révision

Numéro de version

1.0

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts

Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL		OECD 408	488 mg/kg pc/jour		Rat (Rattus norvegicus)	
Orale	NOAEL		OECD 411	400 mg/kg pc/jour		Souris	

Danger par aspiration

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	OECD 203	7,1 mg/l	96 heures	Poissons (Brachydanio rerio)	
CE ₅₀	OECD 202	7,4 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	
CE ₅₀		12 mg/l	72 heures	Algues (Selenastrum capricornutum)	
CE ₅₀	OECD 201	27,7 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀		2,4 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CL ₅₀		4,9 mg/l	96 heures	Poissons (Brachydanio rerio)	
CE ₅₀		3,2 mg/l	48 heures	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	
CE ₅₀		3,9 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	
NOEC		0,3 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	
CE ₅₀		6 g/l	72 heures	Microorganismes (Pseudomonas putida)	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

Glycérine					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
		>1000 mg/l		Poissons	
DL ₅₀		5000 mg/l	96 heures	Poissons (Carassius auratus)	
		>2900 mg/l		Algues	
CE ₅₀		>10000 mg/l		Algues (Scenedesmus subspicatus)	
CE ₅₀		>10000 mg/l		Microorganismes (Pseudomonas putida)	

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	OECD 203	3,6 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CE ₅₀	OECD 202	4,7 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	
CE ₅₀	EU C.1 (92/69/EEC)	20 mg/l	72 heures	Algues (Desmodesmus subspicatus)	

Toxicité chronique

Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	OECD 215	0,14 mg/l	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
NOEC	OECD 211	0,27 mg/l	21 jours	Daphnée (Daphnia magna)	
NOEC	OECD 201	0,95 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC		0,32 mg/kg	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
LOEC		1 mg/kg	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
LOEC		0,07 mg/l	21 jours	Invertébrés (Daphnia magna)	

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	OECD 210	>1,357 mg/l	42 jours	Poissons (Pimephales promelas)	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision
Numéro de version 1.0

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC		0,508 mg/l	72 jours	Invertébrés aquatiques (Ceriodaphnia dubia)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles. Le mélange est biodégradable.

Biodégradabilité

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	OECD 301D	82,5 %			Biodégradable	

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
		72,4 %				

Glycérine						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	OECD 311	>60 %	10 jours			
	OECD 301D	>60 %	28 jours			

Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
					Facilement biodégradable	
	OECD 301D	90,8 %				EMPLA 67/2007

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	
Paramètre	Valeur

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création	03/04/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstels que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH208	Contient linalol, (E)-2-benzylideneoctanal. Peut produire une réaction allergique.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création 03/04/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox. Toxicité aiguë
ADR Accord relatif au transport international routier d'objets dangereux
Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique (chronique)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE₅₀ Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CL₅₀ Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV Composés organiques volatils
DL₅₀ Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS Plan d'urgence
EuPCS Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam. Lésions oculaires graves
Eye Irrit. Irritation oculaire
FBC Facteur de bioconcentration
IATA Association internationale du transport aérien
IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO Organisation Maritime Internationale
INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow Coefficient de partage octanol/eau
NOAEL Dose sans effet nocif observé
NOEC Concentration sans effet observé
Numéro ONU Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT Persistant, mobile et toxique
ppm Partie par million
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
Skin Irrit. Irritation cutanée

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Leswas PRO

Date de création	03/04/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

ECO LIFE GROUP